



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/03/2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2025.03.31.17

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association mémorielle "Le Souvenir Français" dans le cadre de l'opération "Drapeau du Civisme"

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance du devoir de mémoire et du rôle de la commune dans la transmission des valeurs républicaines auprès des jeunes générations.

Dans cette optique, le Conseil Municipal Enfants (CME) est régulièrement impliqué dans les cérémonies commémoratives organisées par la commune, notamment lors des journées nationales du souvenir (11 novembre, 8 mai, 14 juillet, etc.). Leur participation active témoigne de l'engagement de la jeunesse dans la préservation de la mémoire collective et des principes démocratiques.

Afin de renforcer la symbolique de leur engagement et d'affirmer leur représentation officielle lors des événements commémoratifs, il est proposé d'acquérir un drapeau spécifique du Conseil Municipal Enfants. Cet emblème leur permettra de mieux incarner leur rôle au sein de la collectivité et de participer aux cérémonies avec une visibilité renforcée, aux côtés des porte-drapeaux des associations patriotiques.

L'achat de ce drapeau répond à plusieurs objectifs :

- Ancrer l'engagement des jeunes élus dans la transmission de la mémoire et des valeurs républicaines.

- Donner une reconnaissance institutionnelle au Conseil Municipal Enfants lors des cérémonies officielles.
- Favoriser le sentiment d'appartenance des jeunes à la collectivité et à son histoire.
- Assurer une cohérence protocolaire lors des commémorations, aux côtés des autres acteurs impliqués (anciens combattants et élus).

Une proposition de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association "Le Souvenir Français" permettra la réalisation et l'utilisation d'un drapeau du Conseil Municipal Enfants.

Ce projet de drapeaux aux couleurs de la France et portant le sigle « Souvenir Français » avec l'indication Conseil Municipal Enfants, représente un coût de 294 euros TTC, auquel il convient d'ajouter l'achat du baudrier pour 67,50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association "Le Souvenir Français" dans le cadre de l'opération "Drapeau du Civisme" pour une durée de 3 ans renouvelable.**
- **Approuve la dépense de 294 euros TTC et l'achat du baudrier 67.50 euros TTC, pour le porteur du drapeau du Conseil Municipal Enfants.**
- **D'autoriser Madame Emilie JULLIEN, 7ème Adjointe, Adjointe déléguée Jeunesse et à l'Insertion, à signer ladite convention avec l'association "Le Souvenir Français".**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/03/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 10 avril 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250331-lmc116835-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



St-Quentin-Fallavier

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Quentin-Fallavier pour son Conseil Municipal Enfants et l'association mémorielle Souvenir Français, dans le cadre de l'opération « Drapeau du Civisme ».

Entre :

L'association « Le Souvenir Français » représentée par Mr Eric BOIS délégué général de l'Isère, pour le contrôleur général des armées (2s) Serge BARCELLINI, Président Général,

et

La commune de Saint-Quentin-Fallavier représentée par Emilie JULLIEN, 7ème Adjointe, Adjointe Déléguée Jeunesse et Insertion.

Les deux parties étant respectivement désignées « Souvenir Français », et « Ville de Saint-Quentin-Fallavier » dans la présente convention.

Vu – La réalisation d'un drapeau spécifique à « Saint-Quentin-Fallavier » par le Souvenir Français afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de la vie des jeunes élus et de les y sensibiliser.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français fait réaliser, à compter du 4/03/2025, le drapeau aux couleurs de la France par l'entreprise DEJEAN DRAPEAUX, selon devis qui sera envoyé par l'entreprise et qui sera à la charge de la commune, portant le sigle du Souvenir Français et celui du Conseil Municipal Enfants.

Article 2 : La ville s'engage à ce que le drapeau :

- soit installé dans un lieu solennel et protégé de la Ville permettant au plus grand nombre de le découvrir ;
- soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux Morts de la commune, et plus particulièrement le **8** mai et le **11** novembre. À cette fin, le Conseil Municipal Enfants désignera une garde d'honneur de jeunes élus.

Article 3 : Afin de permettre la participation aux cérémonies, la commune accepte la fabrication du drapeau et du baudrier par le souvenir Français et s'engage à acheter des gants blancs pour le porteur de Drapeau du Conseil Municipal Enfants.

Article 4 : La Ville, à travers le Conseil Municipal Enfants et le Comité du Souvenir Français s'engage à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des jeunes élus leur

permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 5 : La coordinatrice du Conseil Municipal Enfants est désignée afin d'être le correspondant du Comité du « Souvenir Français ». (Lilou Boccaccio, Coordinatrice Conseil Municipal Enfants)

Article 6 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau sera réalisé en fin d'année et transmis à l'adresse mail : 38@dgsf.fr

Article 7 : La présente convention est conclue à partir du 13/02/2025, pour une durée de 3 ans.

Sa résiliation, pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en cinq exemplaires originaux.

Le 04/03/2025

Signatures